



SEQUENCE 3

Les relations exécutif – législatif en France

Plan

- ▶ I Au préalable : les différents types de régimes politiques
 - ▶ A Les dictatures et les régimes totalitaires
 - ▶ B Les régimes démocratiques
- ▶ II Les jeux de pouvoir de la V^o République
 - ▶ A La rationalisation du parlement
 - ▶ B Un exécutif fort
 - ▶ C Que se passe-t-il sous Macron II ?



I Au préalable : les différents types de régimes politiques

- ▶ La notion de régime politique désigne le mode d'organisation des pouvoirs publics : mode de désignation ou d'élection, les compétences, la définition des rapports entre les différents pouvoirs.
- ▶ Les régimes politiques sont le fruit du jeu des forces politiques dans le cadre institutionnel défini par la Constitution ou par la coutume.
 - ▶ S'ajoutent d'autres facteurs, historiques, idéologiques, culturels, qui déterminent la nature des régimes politiques.

A Les dictatures et les régimes totalitaires

Les dictatures *visent à assurer le pouvoir d'un homme, d'un parti ou d'une catégorie sociale.*

- ▶ D'un point de vue économique, le régime totalitaire se caractérise par un « grand interventionnisme de l'État »
- ▶ la politique totalitaire conduit progressivement à un isolement du pays dans les relations avec le reste du monde.

Les régimes totalitaires

- ▶ Dictatures dont le but est de transformer en profondeur non seulement la société mais aussi l'individu en employant tous les moyens possibles pour atteindre ce but.
- ▶ Stratégies pour y parvenir :
 - ▶ *mise en place d'un état fort*
 - ▶ *Lié à un parti unique*
 - ▶ *Systeme propagandiste très développé*
 - ▶ *Instauration d'un régime de terreur*
 - ▶ *Désignation d'un ennemi commun (renvoi – régime de terreur)*

B Les régimes démocratiques

- ▶ Caractéristiques :
- ▶ L'existence d'une pluralité de partis politiques,
- ▶ La liberté et la garantie de choix laissées aux citoyens,
- ▶ la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire
- ▶ la garantie des libertés individuelles



Les différents types de régimes démocratiques



Régime Parlementaire

- séparation des pouvoirs et existence de mécanismes de régulation en cas de désaccord entre l'exécutif et les assemblées parlementaires
- Le gouvernement doit disposer de la confiance de la majorité parlementaire : il est responsable devant elle et en cas de perte de majorité, doit remettre sa démission
- L'exécutif bicéphale
- Collaboration étroite entre le gouvernement et les assemblées
- Gouvernement à l'initiative législative
- Exécutif a un pouvoir de dissolution
- Le renversement du gouvernement et le pouvoir de dissolution sont des instruments de régulation entre les pouvoirs



Régime Présidentiel

- Stricte séparation des pouvoirs
- Exécutif fort à une seule personne
- Pas de responsabilité politique devant les assemblées
- A un droit de veto sur les lois votées par le parlement (pas de pouvoir de dissolution)
- Les assemblées ont le monopole de l'initiative législative et de larges pouvoirs de contrôle de l'exécutif



Parlementarisme mixte

- Collaboration entre les pouvoirs
- Exécutif fort à deux têtes
- Gouvernement responsable devant l'assemblée (renversement)
- Exécutif (chef de l'état) a un pouvoir de dissolution de l'assemblée
- Le gouvernement a d'importantes prérogatives dans l'élaboration de la loi

II Les jeux du pouvoir de la V^o République

A Un parlementarisme rationalisé

Parlementarisme rationalisé : ensemble des dispositions définies par la Constitution de 1958 ayant pour but d'encadrer les pouvoirs du Parlement afin d'accroître les capacités d'action du gouvernement.

But : rompre avec l'instabilité ministérielle de la IV^o République (régime d'assemblée ou parlementaire) et préserver le gouvernement d'un accroissement de prérogatives du parlement à son détriment

Principe pour concevoir la constitution de la V^o République : maintien du régime parlementaire = un gouvernement responsable devant les assemblées et un exécutif ayant le pouvoir de dissoudre l'assemblée.

II Les jeux du pouvoir de la V^o République...

A' **Alors pourquoi cela fonctionne sous la V^o République** : Michel Debré : "À la confusion des pouvoirs dans une seule assemblée, à la stricte séparation des pouvoirs avec priorité au chef de l'État, il convient de préférer la **collaboration des pouvoirs : un chef de l'État et un Parlement séparés, encadrant un gouvernement issu du premier et responsable devant le second, entre eux un partage des attributions donnant à chacun une semblable importance dans la marche de l'État et assurant les moyens de résoudre les conflits qui sont, dans tout système démocratique, la rançon de la liberté.**"

► **La Constitution a strictement encadré les prérogatives de législation des deux chambres composant le Parlement au profit du gouvernement.**

1. Le gouvernement a l'initiative des projets de lois, atténuée depuis la réforme de 2008
2. Le domaine de la loi est désormais limité aux seuls champs énumérés par la Constitution (art. 34).
3. Le pouvoir réglementaire détenu par le gouvernement s'en trouve ainsi étendu à toutes les autres matières
4. l'institution d'un contrôle de constitutionnalité des lois et des règlements des assemblées,
5. la maîtrise à l'origine par le gouvernement de l'ordre du jour des deux chambres (article 48)
6. la faculté pour ce dernier dans certains cas de légiférer par ordonnances

Un parlement discipliné dû au fait majoritaire

II Les jeux du pouvoir de la V^o République...

B – Un exécutif fort : un régime semi-présidentiel

► **Modification de la constitution de 1962 : élection du président de la République au suffrage universel direct à deux tours.**

- À l'origine, le président de la République était élu au **suffrage universel indirect**

Résultats de cette modification

- Le Président de la République a une légitimité accrue, plus forte que celles de députés élus dans des circonscriptions.

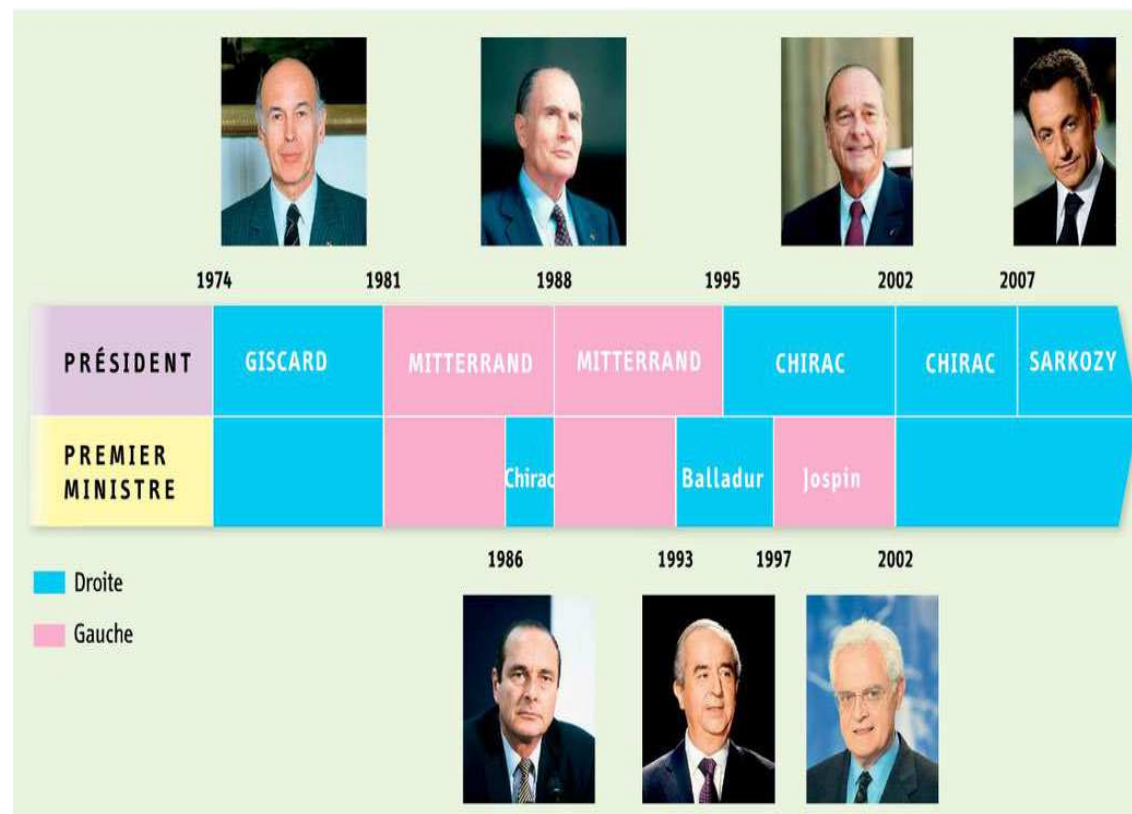
► L'équilibre des pouvoirs conçu par le constituant de 1958 connaît de profondes modifications, consacrées par l'usage plus que par l'application littérale des textes constitutionnels.

- Pratique du vote de confiance (article 49)
- Nomination du Premier Ministre
- Responsabilité du Premier Ministre devant le chef de l'État
- Fait majoritaire – Assemblée disciplinée

II Les jeux du pouvoir de la V^o République...

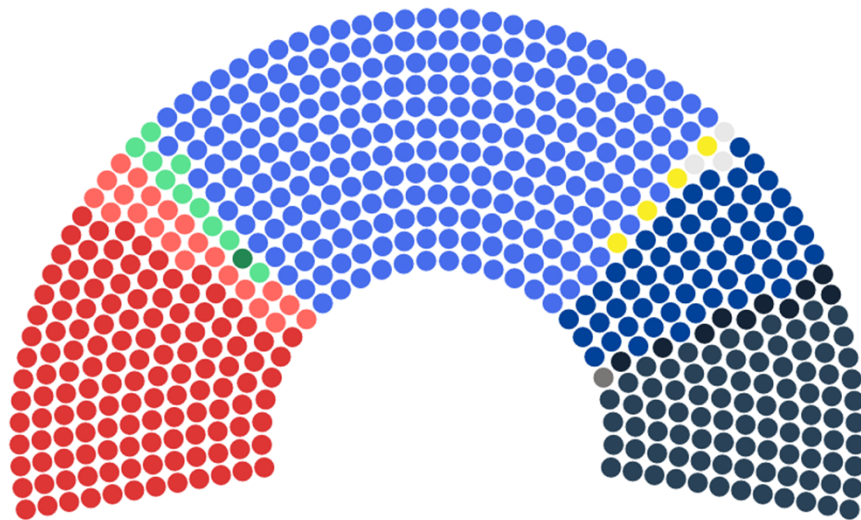
B - Un exécutif fort : un régime semi-présidentiel

- ▶ **En cas de cohabitation**
- ▶ - le gouvernement est responsable devant l'assemblée d'où il tient sa légitimité
- ▶ - Le président n'est plus le chef de l'exécutif, mais il demeure chef d'état et continue de présider le conseil de ministres.
- ▶ - il conserve ses missions du domaine réservé : c'est-à-dire en matière diplomatique et militaire. Il conserve également le pouvoir de nomination des fonctionnaires civils et militaires de l'État. L'usage a également reconnu au Président un droit de regard sur l'ordre du jour des sessions extraordinaires des assemblées parlementaires.



II Les jeux du pouvoir de la V^o République...

Sièges par nuance de candidats



● Nouvelle union populaire écologique et sociale ● Divers gauche ● Divers ● Régionaliste
● Ensemble ! (Majorité présidentielle) ● Divers centre ● Union des Démocrates et des Indépendants
● Les Républicains ● Divers droite ● Droite souverainiste ● Rassemblement National

Source : Ministère de l'intérieur, Vie-publique.fr / DILA

C – Que se passe t-il avec Macron II ?

577 sièges à l'AN

Ensemble	245
Rassemblement national	89
Les Républicains	61
NUPES	131
Divers gauches	22
Régionalistes	10
Divers droite	10
D souverainiste	1
Divers centre	4
Indépendants	3